

COMMUNE DE BELLENAVES
DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 31 MARS 2026

Séance du 31 Mars 2026

Session ordinaire publique

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15 absents : 0 par procuration : 0

Date de la convocation : 24 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 31 Mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Bellenaves, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle de la Mairie, sous la Présidence de M. BARTHOUX Éric, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs BARTHOUX Éric, ROLLIN Thierry, THEVENET Sandine, RUBIN Daniel, BRUN Christelle, BARBIER Henri, BRUN Benoit, ESTAN-BERNA Marilyne, FAUCHERET Olivier, MONET Hélène, POLLET Pierre, ROGER Aude, SELLA Camilia, VALLET Ludovic, WALCK Margaux.

ABSENT(S): ----

SECRETAIRE DE SEANCE : SELLA Camilia

PROCURATION(S) : ----

2026_029

Délégation du Conseil Municipal au Maire
--

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- 2° de fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 11° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

13° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

14° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

15° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux ;

16° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

17° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 300 000 € autorisé par le conseil municipal ;

18° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

19° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

20° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

23° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

24° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par les adjoints.

2026_030

Délégation de compétences aux Adjoints et membres du Conseil Municipal.

Monsieur Maire expose :

L'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Maire la possibilité de déléguer aux Adjoints et à des membres du Conseil Municipal certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil est invité à examiner les possibilités ci-dessous détaillées et à se prononcer sur ce point :

- **Thierry ROLLIN 1^{er} adjoint** chargé du pôle ressources humaines, suivi des formations, suivi des réclamations, accueil du public, Secrétariat de Mairie, Maison du Tourisme, Médiathèque, maison de

santé. Chargé également du développement de la vie associative, des pratiques sportives et de loisirs, cérémonies et fêtes et de l'urbanisme.

- **Sandrine THEVENET 2^{ème} adjointe** chargée du pôle solidarité santé petite enfance, politique personnes âgées, aide aux migrants, école primaire, cantines, CCAS, Résidence autonomie et son personnel.
- **Daniel RUBIN 3^{ème} adjoint** chargé du pôle urbanisme opérationnel, suivi des travaux, développement des zones artisanales, accessibilité, voiries, éclairage, sécurité.
- **Christelle BRUN 4^{ème} adjointe chargée** du pôle enfance, accompagnement des politiques éducatives, suivi de l'école primaire, cantine et du Conseil Municipal d'enfants et de la Résidence autonomie.
- **Olivier FAUCHERET conseiller délégué** au pôle développement durable chargé de l'amélioration du cadre de vie, de la chasse, de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, du cimetière et du développement de la zone artisanale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve les délégations de compétences proposées par Monsieur le Maire, avec effet rétroactif à compter du 21 mars 2026, date de prise de fonction des Adjointes.

2026-031

Désignation de collaborateurs bénévoles.
--

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite nommer des collaborateurs bénévoles afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, elle invite le Conseil Municipal à examiner les possibilités ci-dessous détaillées :

- **Alain LALIGUE et Thierry DERIVIER** ; collaborateurs bénévoles du maire auprès du pôle de la commission des finances.
- **M. Dominique MARAT et Mme Dominique ESTAN BERNA** collaborateur bénévole du maire auprès du pôle culture, tourisme et communication.
- **BESNARD Ghislaine** ; collaborateurs bénévoles du maire pour la commission communication avec les commerçants

Le Conseil Municipal, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- Approuve ces désignations de collaborateurs bénévoles.

2026_032

Indemnités du Maire, des Adjointes et du Conseiller délégué.
--

Considérant que la population municipale de référence de la commune s'élève à 983 habitants,

Considérant que pour les communes de moins de 1000 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44.30 %, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 11.77 %, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieure à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercices, celle-ci serait de 4 adjoints : mairie + 4 adjoints= 44.3% + (4 x 11.77 %), soit 91.38 %

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le 4^{ème} adjoint accepte de partager son indemnité avec le conseiller délégué,

Considérant que Monsieur la maire maintient la dépense inscrite au budget prévisionnel de 46 000 €uros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82 -1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 Mars 2026,

Vu la délibération du 20 Mars 2026 portant à 4 le nombre d'adjoints au maire,

DÉCIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

DÉCIDE que les crédits correspondants entrent dans l'enveloppe prévue par le budget prévisionnel voté le 4 mars 2026, le versement sera effectif à partir du 21 Mars 2026,

DÉCIDE que les indemnités seront réparties selon le tableau ci-dessous :

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITS ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM Prénom	FONCTION	DÉLÉGATIONS	% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
Éric BARTHOUX	MAIRE		44.30 %
Thierry ROLIN	1 ^{er} ADJOINT	Urbanisme - Travaux	11.77 %
Sandrine THEVENET	2 ^{ème} ADJOINT	Santé - Solidarité	11.77 %

Daniel RUBIN	3 ^{ème} ADJOINT	Energie – Cadre de vie - Climat	11.77 %
Christelle BRUN	4 ^{ème} ADJOINT	Gestion des ressources humaines, financières et matériel – Accueil du public	5.88%
Olivier FAUCHERET	CONSEILLER DÉLÉGUÉ	Chargé de la coordination et de l'animation du pôle attractivité	5.88 %

2026-033

SDE 03 / DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET DU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU COLLÈGE ÉLECTORAL DE L'ARRONDISSEMENT DE VICHY

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier – SDE 03,

Les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté inter préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son article 5 que les communes, dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral.

Le collège électoral regroupe l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants appartenant à l'arrondissement préfectoral de Vichy.

Ce collège électoral élit ensuite, en son sein, des représentants qui siègeront pour toute la durée du mandat au Comité Syndical restreint du SDE 03.

Pour l'arrondissement de Vichy, ce sont seize représentants qui seront désignés par le collège.

Je vous propose ainsi aujourd'hui de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant pour siéger au collège électoral du secteur de Vichy,

Vu les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE 03,

Le conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués,

Sont élus à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- Délégué titulaire :

M. VALLET Ludovic

2. lotissement le Pesselan

03330 BELLENAVES

Date de naissance : 31/01/1991

- Délégué suppléant :

M. FAUCHERET Olivier

24. Route de la Gare

03330 BELLENAVES

Date de naissance : 03/10/1969

Pour siéger au collège électoral organisé par le SDE 03 en vue de la désignation des représentants des communes de moins de 5 000 habitants au sein du comité syndical,

2026-034

Election des délégués au SIVOM de Sioule et Bouble.

Monsieur le Maire rappelle l'**adhésion de la commune au SIVOM de Sioule et Bouble**

Les statuts du syndicat prévoient que les communes dépendant de ce dernier désignent deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger lors des assemblées générales de ce syndicat.

Vu les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués.**

Sont déclarés élus à l'unanimité des membres présents :

Délégués titulaires :

◆ M. Daniel RUBIN
Adresse : 8. Impasse des Noyers
03330 BELLENAMES

◆ M. Olivier FAUCHERET
Adresse : 24. Route de la Gare
03330 BELLENAMES

Délégués suppléants :

◆ M. Benoît BRUN
Adresse : 1. Route de Coutansouze
03330 BELLENAMES

◆ M. BARBIER Henri
Adresse : 8. Impasse de la cave
03330 BELLENAMES

Pour siéger au comité syndical du SIVOM de Sioule et Bouble.

2026-035

Election du délégué à l'Association Viva Sioule (Centre Social d'Ebreuil)

Monsieur le Maire rappelle l'**appartenance de la commune à l'Association Viva Sioule (Centre Social Rural) d'Ebreuil.**

Les statuts de l'Association Viva Sioule prévoient que les communes dépendant de ce dernier désignent un délégué titulaire pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association.

Vu les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués.**

Sont déclarés élus à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :

Déléguée titulaire :

M. Daniel RUBIN
Adresse : 8. Impasse des Noyers
03330 BELLENAMES

Déléguée suppléante :

Mme BRUN Christelle
Adresse : 60. Route des Nières
03330 BELLENAMES

Pour siéger au conseil d'administration de l'Association Viva Sioule.

2026-036

Monsieur le Maire rappelle **l'adhésion de la commune au SIESS du Collège de BELLENAVES.**

Les statuts du syndicat prévoient que les communes dépendant de ce dernier désignent deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger lors des assemblées générales de ce syndicat.

Vu les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués.**

Sont déclarés élus l'unanimité des membres présents :

Délégués titulaires :

 M. Éric BARTHOUX
Adresse : 2. Rue Maubé
03330 BELLENAVES

 Mme Thierry ROLLIN
Adresse : 28. Rue des Forges
03330 BELLENAVES

Délégués suppléants :

 M. Daniel RUBIN
Adresse : 8. Impasse des Noyers
03330 BELLENAVES

 Mme Margaux WALCK
Adresse : 5. Chemin des Vaux
03330 BELLENAVES

Pour siéger comité syndical du SIESS du Collège de BELLENAVES.

2026-037

Election des délégués à l'EPF-Auvergne

Monsieur le Maire rappelle l'appartenance de la commune à l'Etablissement Public Foncier – Auvergne,

Les statuts de l'EPF-Auvergne stipulent que chaque commune adhérente désigne un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant afin de la représenter lors des assemblées de l'établissement.

Il est proposé d'élire les nouveaux les délégués à l'EPF-Auvergne,

Sont candidats :

-  M. Éric BARTHOUX comme délégué titulaire
-  M. Thierry ROLLIN comme délégué suppléant

Conformément aux articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués ;

Résultat du vote

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Sont donc déclarés élus :

Délégué titulaire :

-  M. Éric BARTHOUX
Adresse : 2. Rue Maubé
03330 BELLENVES

Délégué suppléant :

-  Mme Thierry ROLLIN
Adresse : 28. Rue des Forges
03330 BELLENVES

Pour siéger à l'EPF-Auvergne.

2026-038

Election des délégués au SICTOM Sud Allier

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SICTOM Sud Allier,

Les statuts du syndicat prévoient que les communes dépendant de ce dernier proposent à la Communauté de Communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger lors des assemblées générales de ce syndicat.

Vu les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués.

Sont déclarés élus :

-  **Délégué titulaire :** M. Daniel RUBIN
Adresse : 8. Impasse des Noyers
03330 BELLENVES
-  **Délégué suppléant :** M. Benoît BRUN
Adresse :
03330 BELLENVES

2026-039

Monsieur le Maire rappelle l'**appartenance de la commune à l'Agence Technique du Département de l'Allier**,

Les statuts de l'ATDA prévoient que les communes adhérant à cette dernière désignent un délégué titulaire pour siéger lors des assemblées de cet établissement.

Vu les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués.

Est déclaré élu l'unanimité des membres présents:

Déléguée titulaire :



Mme Éric BARTHOUX
Adresse : 2. Rue Maubé
03330 BELLENAVES

2026-040

Election des délégués communaux devant siéger au Centre Communal d'Action Sociale / Nombre d'administrateurs du CCAS.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de porter à 13, le nombre des administrateurs composant le Centre Communal d'Action Sociale, soit 6 membres du Conseil Municipal, 6 membres extérieurs et le Maire, membre de droit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Le Conseil Municipal décide de fixer à 13, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, à savoir :

- Le Maire (membre de droit)
- 6 Conseillers
- 6 Membres extérieurs au conseil

2026-041

Election des délégués communaux devant siéger au Centre Communal d'Action Sociale

Après délibération sur le nombre d'administrateurs à élire, le Conseil Municipal passe à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS.

Conformément aux articles R 123-8, R 123-10 et R 123-15 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, de six membres du Conseil Municipal pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Sont déclarés élus :

- ◆ Mme Sandrine THEVENET
- ◆ M. Daniel RUBIN
- ◆ Mme Christelle BRUN
- ◆ Mme Maryline ESTAN-BERNA
- ◆ M. POLLET Pierre
- ◆ M. BARBIER Henri

Pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale en compagnie de Monsieur le Maire.

[Nommés par arrêté du Maire et avis UDAF](#)

JABAUDON Michèle
LAURANT Éric
ROUMY Cécile
PEYRAS Marie-Christine
BAYNARD Ghislaine
QUANTIN Bérangère

2026-042

Nomination de délégués à l'école primaire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle souhaiterait nommer TROIS délégués à l'école primaire et propose de nommer Mesdames THEVENET, BRUN et ROGER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de nommer comme représentants à l'école primaire :



Mme Sandrine THEVENET
Adresse : 9. Rue des Chaises
03330 BELLENIVES



Mme Christelle BRUN
Adresse : 60. Route des Nières
03330 BELLENIVES



Mme Aude ROGER
Adresse : 10 Route de Taxat-Senat
03330 BELLENIVES

2026-043

Election du délégué à l'AAPPMA la Gaule Chantelloise

Monsieur le Maire rappelle l'appartenance de la commune à l'AAPPMA « la Gaule Chantelloise », il est prévu par les statuts de l'association que la commune nomme un délégué pour siéger lors des assemblées de cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer, comme représentant à l'AAPPMA « La Gaule Chantelloise » :



M. Ludovic VALLET
Adresse : 2. Lotissement le Pesselan
03330 BELLENIVES

2026-044

Election du délégué au Collège de J-B DESFILHES de Bellenaves.

Monsieur le Maire rappelle que le Collège de J-B DESFILHES de Bellenaves, situé sur la commune demande au Conseil de nommer un délégué pour le représenter au Conseil d'Administration de cet établissement.

Vu les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués.

À l'unanimité des membres présents,

Sont déclarés élu pour siéger au Conseil d'Administration du Collège J-B DESFILHES :

Délégué titulaire : M. Éric BARTHOUX

Adresse : 2. Rue Maubé
03330 BELLENVES

Délégués suppléants :



Mme Sandrine THEVENET
Adresse : 9. Rue des Chaises
03330 BELLENVES

2026- 045

Elections des membres de la Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qui convient d'élire les membres la Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée d'intervenir dans les procédures des marchés publics.

Conformément à l'article L1411-5 Code Général des Collectivités territoriales et au code des marchés publics, **le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués de la CAO.**

Sont déclarés élus à l'unanimité des membres présents :

Délégués titulaires :

- ✦ Éric BARTHOUX
- ✦ Thierry ROLLIN
- ✦ Ludovic VALLET

Délégués suppléants :

- ✦ M. Daniel RUBIN
- ✦ M. Benoît BRUN
- ✦ Henri BARBIER

2026-046

Election du délégué de la commune au CNAS

Monsieur le Maire rappelle **l'appartenance de la commune au Comité National d'Action Sociale**,
Le CNAS (Comité national de l'action sociale) est une association nationale loi 1901.

L'organisme entre autres dédié à l'action sociale des agents de la fonction publique territoriale, propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions physiques et morale des agents.

Le CNAS invite les collectivités à désigner deux représentants :

- Un délégué représentant les élus, désignés par les membres du conseil municipal
- Un délégué représentant les agents issus de la liste des bénéficiaires

Il est proposé au conseil de désigner M. FAUCHERET Olivier comme représentant de la commune au CNAS

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, est déclaré élu :

Délégué collège élus :

- M. FAUCHERET Olivier
Adresse : 24. Route de la Gare

Par ailleurs il convenait également de désigner un délégué du collège des agents.
Le Conseil municipal décide de nommer :

Délégué collège agents :

- Mme MARTIN Isabelle
Adresse : 7. Rue de la Tour
03140 TARGET

2026- 047

Désignation d'un conseiller référent de la commune pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde

Monsieur le Maire informe que les communes couvertes par au moins un Plan de Prévention des Risques ont l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) par application de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure. Ces PCS doivent être régulièrement mis à jour et faire l'objet d'exercice pour les tester au moins une fois tous les 5 ans.

Sur les 60 communes du territoire Saint-Pourçain Sioule Limagne, 31 sont concernées par cette obligation. Pour les 29 autres communes le PCS n'est pour le moment pas obligatoire mais très fortement recommandé.

Un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) est obligatoire pour chaque EPCI à fiscalité propre dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un PCS (article L.731-4 du code de la sécurité intérieure). La communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne est donc tenue d'en élaborer un.

En quelques mots, le Plan Intercommunal de Sauvegarde doit venir compléter les PCS en statuant notamment sur la mobilisation des moyens de l'EPCI et de son personnel, sur la mutualisation d'équipements et sur la continuité des services intercommunaux, en cas d'incident. L'application des PCS reste de la compétence des maires, qui en ont les pouvoirs de police contrairement aux présidents d'EPCI.

Pour répondre à cette obligation, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde en partenariat avec le SDIS de l'Allier. Le diagnostic préalable à l'élaboration de ce plan est en cours de réalisation.

La réalisation du PICS ne sera possible que si toutes les communes sont dotées d'un plan à jour. Le SDIS 03 va donc commencer par accompagner toutes les communes dans l'élaboration ou la mise à jour de leur PCS.

La désignation d'un élu référent pour chaque commune est essentielle pour mener à bien ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE M. Olivier FAUCHERET comme élu référent de la commune de BELLENAVES pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde qui participera aux groupes de travail en tant que représentant du plan communal de sauvegarde.

2026-048

Correspondant Défense

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de nommer un correspondant défense, en charge des questions de Défense dans la commune.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Le Conseil Municipal décide de nommer à l'unanimité des membres présents, :

- M. Olivier FAUCHERET, correspondant Défense.

2026-049

Correspondant Sécurité et Incendie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de nommer un correspondant sécurité et incendie, qui sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Les missions principales du Correspondant sont les suivantes :

S'assurer de la conformité du Plan Communal de Sauvegarde avec les obligations imposées par la loi.

Informier et sensibiliser le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile.

Participer à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Contribuer aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, ainsi qu'à leur évacuation.

Ces missions font du Correspondant Incendie et Secours un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune.

Le Conseil Municipal décide de nommer à l'unanimité des membres présents :

- M. Éric BARTHOUX

2026-050

Délibération portant sur le renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2026
--

Conformément au n°1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un Adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

La durée du mandat est celle du conseil municipal. Cette commission a pour rôle majeur de donner son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation ainsi qu'à la détermination des paramètres départementaux d'évaluation.

Ont accepté d'être inscrits sur la liste des personnes proposées pour siéger en commission :

M.	BRUN	Gérard	Agriculteur retraité	5. Rue du 8 mai 1945 03330 BELLENVES	09/06/1957	BELLENVES	TF
M.	VALLET	Jean-Michel	Agriculteur	17. Route des Nières 03330 BELLENVES	18/07/1965	BELLENVES	TF
M.	JAFFEUX	Alain	Agent immobilier en retraite	15. route de Taxat- Senat 03330 BELLENVES	15/02/1963	BELLENVES	TF
M.	JABAUDON	Philippe	Retraité éducation Nationale	1. Route de la Chaume 03330 BELLENVES	09/09/1950	BELLENVES	TF
M.	MARIAT	Dominique	Retraité sidérurgie	14. Rue du Roussillon 03330 BELLENVES	28/08/1961	BELLENVES	TF
M.	TARTARIN	Yann	Retraité Police Nationale	56. route d'Ebreuil 03330 BELLENVES	04/07/1971	BELLENVES	TF
M.	BRUN	Éric	Agriculteur	60. Route des Nières 03330 BELLENVES	09/08/1984	BELLENVES	TF
M.	GUERARD	Florian	Infirmier	3. Route de Bray 03330 BELLENVES	06/10/1980	BELLENVES	TF
M.	PRADIER	Jacques	Retraité	12. Beauregard 03330 BELLENVES	25/07/1959	BELLENVES	TF
M.	RACCA	Olivier	Gérant de concession agricole	15. Route de Chantelle 03330 BELLENVES	04/03/1968	BELLENVES	TF / CFE
M.	GIMONET	Christian	Retraité Commercial	11. Route d'Ebreuil 03330 BELLENVES	15/06/1953	BELLENVES	TF
M.	PERRIN	Michel	Retraité SNCF	5. Route de la Jonchère 03330 BELLENVES	12/10/1955	BELLENVES	TF

Les tableaux des différentes Commissions et délégations suivent les présentes délibérations.

Questions diverses

- Subvention Musée : Durant la période d'ouverture du Musée de l'automobile (soit six mois), l'ancienne équipe municipale prenait en charge les frais de ménage à hauteur de 1 600 €. Il est

désormais proposé au Conseil municipal de fournir à l'association les produits d'entretien, dans la limite d'un montant de 1 500 €. Cette proposition est approuvée par le Conseil.

- Monsieur Pollet demande s'il y aura un calendrier des réunions de conseil. Les élus vont en discuter ultérieurement, la prochaine réunion est d'ores et déjà programmée pour le 27 avril 2026 à 20h00.
- Monsieur Lavocat souhaiterait que la circulation soit interdite rue de l'Eglise lors d'enterrements. M. le Maire va voir les possibilités.
- M. Pradier souhaiterait savoir ce qu'il est possible de faire pour l'entretien du clocher de l'Eglise actuellement envahi par les pigeons. M. le Maire répond que des devis doivent être mairie et qu'ils seront examinés.
- M. le Maire informe le Conseil de son projet d'installer un portillon au cimetière afin de faciliter l'accès et d'éviter l'ouverture systématique du grand portail.

Les tableaux des différentes Commissions et délégations suivent les présentes délibérations.

Les membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

Tableau des différentes Commissions et délégations au 31/03/2026

	Nombre de délégués	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
SIVOM Sioule et Bouble	2 Titulaires/ 2 Suppléants	RUBIN Daniel	BRUN Benoit
		FAUCHERET Olivier	BARBIER Henri
SICTOM Sud Allier Délégués Communautaires proposés à la demande de la Communauté de Commune	1 Titulaire/ 1 Suppléant	RUBIN Daniel	BRUN Benoit
SDE 03	1 Titulaire/ 1 Suppléant	VALLET Ludovic	FAUCHERET Olivier
SIESS du Collège	2 Titulaires/ 2 Suppléants	BARTHOUX Éric	RUBIN Daniel
		ROLLIN Thierry	WALCK Margaux
Centre Social d'Ebreuil Viva Sioule	1 Titulaire/ 1 Suppléant	RUBIN Daniel	BRUN Christelle
La Gaule Chantelloise AAPPMA	1 Titulaire	VALLET Ludovic	
EPF - Auvergne	1 Titulaire/ 1 Suppléant	BARTHOUX Éric	ROLLIN Thierry
ATDA	1 Titulaire	BARTHOUX Éric	
Correspondant sécurité et incendie	1 Titulaire	BARTHOUX Éric	
Correspondant défense	1 Titulaire	FAUCHERET Olivier	
Référent Plan Intercommunal de Sauvegarde	1 Titulaire	FAUCHERET Olivier	

Nominations du 31/03/2026
Délégués aux différentes commissions et organismes

1/ Commission des finances	Président : Éric BARTHOUX - ROLLIN Thierry - THEVENET Sandine - RUBIN Daniel - BRUN Benoît - VALLET Ludovic - Henri BARBIER <u>Délégués bénévoles</u> : Alain LALIGUE – Thierry DERIVIER
2/ Commission environnement urbanisme	Co-présidents : BARTHOUX Éric RUBIN Daniel - VALLET Ludovic - BRUN Benoît - FAUCHERET Olivier - Henri BARBIER
3/ Commission solidarité santé éducation	Vice-présidente : THEVENET Sandine - BARTHOUX Éric - BRUN Christelle - ESTAN-BERNA Marilyne - ROLLIN Thierry - ROGER Aude - MONET Hélène - POLLET Pierre
4/ Commission culture, tourisme et Communication	Vice-président : ROLLIN Thierry - RUBIN Daniel - BRUN Christelle - SELLA Camilia - ROGER Aude - MONET Hélène - WALCK Margaux <u>Délégués bénévoles</u> : Dominique MARAT, Dominique ESTAN BERNA Communication Commerçants : Ghislaine BESNARD

Chaque commission invitera les personnes ressources et les partenaires et validera sa feuille de route dans un esprit collaboratif.

Elections du 31/03/2026

Commission communale MAPA	BARTHOUX Éric ROLLIN Thierry VALLET Ludovic RUBIN Daniel BRUN Benoit BARBIER Henri
Délégués au personnel	ROLLIN Thierry THEVENET Sandine FAUCHERET Olivier
Délégués au conseil d'administration du Collège	BARTHOUX Éric (Titulaire) THEVENET Sandine (Suppléante)
Délégué au CNAS	FAUCHERET Olivier
Délégué à l'Ecole Primaire	THEVENET Sandine BRUN Christelle ROGER Aude
CCAS	THEVENET Sandine RUBIN Daniel BRUN Christelle ESTAN-BERNA Marilyne POLLET Pierre BARBIER Henri
Communication et réseaux sociaux	SELLA Camilia WALCK Margaux
Responsable résidence autonomie	THEVENET Sandine BRUN Christelle ESTAN-BERNA Marilyne
Responsable Pit, médiathèque	ROLLIN Thierry SELLA Camilia THEVENET Sandine
Responsable maison de santé	ROLLIN Thierry
Responsable associations	RUBIN Daniel SELLA Camilia MONET Hélène ROLLIN Thierry
Responsable commerçants	ESTAN-BERNA Marilyne BAYNARD Ghislaine
Responsable Chasse	FAUCHERET Olivier

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,
Éric BARTHOUX

BARTHOUX Éric, BRUN Christelle, ROLLIN Thierry, STELLA Camilla, RUBIN Daniel, THEVENET Sandine, VALLET Ludovic,
ROGER Aude, BRUN Benoit
, MONET Hélène, FAUCHERET Olivier, ESTAN-BERNA Marilyne, BARBIER Henri, WALCK Margaux, POLLET Pierre